

// AUTO-ENTREPRENEURS, GÉRANTS, TNS

Votre OPCO est lié à votre code APE

Màj - MC – 01/01/2025

Après avoir cotisé à la formation professionnelle au terme de votre première année d'activité, vous dépendez d'un OPCO.

Tous les ans, ce dernier peut vous accorder le financement d'une formation s'il estime qu'elle s'inscrit dans votre projet professionnel.

Attention, votre OPCO est seul juge concernant l'éligibilité de la formation que vous voulez effectuer et toute formation non effectuée est perdue d'une année à l'autre.

Afin de connaître votre OPCO, vous pouvez consulter votre attestation de paiement des cotisations à la formation professionnelle envoyée par l'URSSAF :

ATTESTATION DE VERSEMENT CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES NON-SALARIÉS

Il peut s'agir du FIFPL, l'AGECIF, l'AGEFICE, la Chambre du Commerce...

Si vous ne retrouvez pas ce document, contactez **directement votre URSSAF**

Comment effectuez votre demande de financement ?

La première étape sera de nous contacter afin que nous puissions évaluer au mieux vos objectifs.

Ensuite, nous vous envoyons un dossier comprenant un devis en votre nom, une convention de formation accompagnée du programme de formation détaillé qui a été établi à la suite d'un entretien préalable avec l'équipe pédagogique.

→ Il vous faudra également rédiger une lettre de motivations professionnelle qui accompagne cette demande de financement.

Une fois le dossier complet, envoyez-le à l'OPCO dont vous dépendez.

Votre place est réservée à réception d'une copie de la convention de formation complétée, signée et cachetée, accompagnée du règlement d'un acompte de 30% du montant du devis – solde en fin de formation.

En cas de subrogation de paiement (règlement par l'OPCO directement), la place sera réservée à réception de l'accord de prise en charge.

Effectuer vos démarches dès que possible pour une prise en charge dans les délais.

Pour en savoir plus [nous contacter](#).

CATALOGUE DE FORMATIONS DISPONIBLE [ICI](#)

